



COMPRENDRE LES INVESTISSEMENTS FONCIERS EN AFRIQUE

HERAKLES FARMS AU CAMEROUN... UNE DEFORESTATION MASSIVE TRAVESTIE EN PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

SEPTEMBRE 2012



Par son nom même, la société américaine *SG Sustainable Oils Cameroon, Ltd* (SGSOC) revendique son attachement à la préservation de l'environnement et à une exploitation durable des ressources naturelles. Elle met aussi en avant un partenariat avec *All for Africa*, une ONG prétendument de 'développement', à travers un montage emblématique des circonvolutions qu'empruntent désormais les investissements fonciers en Afrique... Les communautés locales ne sont malheureusement que trop familières de telles pratiques et ne se laissent plus leurrer par des promesses non-tenues de création d'emplois et d'infrastructures. Elles sont en colère face à la perte de leurs terres et de leurs moyens de subsistance. Elles s'opposent à une stratégie délibérée qui voudrait faire croire que détruire des forêts tropicales pour les transformer en plantations industrielles est nécessaire au développement.

 The Oakland Institute

En collaboration avec
Greenpeace International

A PROPOS DE CE RAPPORT

Ce rapport a été rédigé par Frédéric Mousseau, Directeur des Politiques au Oakland Institute, en collaboration avec Greenpeace International et avec des contributions du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), le Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA) au Cameroun, et Save Wildlife Foundation.

Ce rapport est publié avec un film, *The Herakles Debacle*, tourné en mai 2012 dans la zone du projet au Cameroun, dans le but de donner une voix aux populations affectées par Herakles Farms.

Oakland Institute souhaite remercier le Presbyterian Hunger Program of Presbyterian Church USA et Save Wildlife Foundation pour leur soutien financier à ce projet. Les opinions et conclusions exprimées dans cette publication sont celles d'Oakland Institute et ne reflètent pas nécessairement les vues des personnes et des organisations qui ont soutenu ce travail.

Photo de couverture: un bulldozer détruit la forêt pour la pépinière SGSOC de Fabe. © Jan-Joseph Stok / Greenpeace

L'Oakland Institute est un cercle de réflexion dédié à promouvoir la participation citoyenne et un débat équitable sur les questions sociales, économiques et environnementales.

Copyright © 2012 Oakland Institute

Ce texte peut être utilisé gratuitement à des fins de plaidoyer, d'éducation et de recherche, à condition de citer la source en intégralité. Le détenteur des droits demande en outre que chacune de ces utilisations lui soit signalée afin de mesurer l'impact de ce travail. Pour toute autre copie ou toute autre réutilisation dans des publications ou adaptations, prière de demander une autorisation par courriel à: info@oaklandinstitute.org.

Oakland Institute
PO Box 18978
Oakland, CA 94619, Etats-Unis
www.oaklandinstitute.org

Résumé

En 2009, SG Sustainable Oils Cameroon, Ltd. (SGSOC) ratifiait avec le gouvernement camerounais une convention ayant pour objet de développer une plantation industrielle de palmiers à huile et une raffinerie¹ lui concédant une surface de 73 086 hectares – située dans les territoires de Ndian et de Kupe-Manenguba (sud-ouest du Cameroun) – à la faveur d'un bail foncier de 99 ans.²

La SGSOC est une filiale à 100 % de la société américaine Herakles Farms,³ elle-même affiliée à Herakles Capital,⁴ une société privée d'investissement ciblant le continent africain et intervenant notamment dans les domaines des télécommunications, de l'énergie, des infrastructures et des industries minières et agro-alimentaires.⁵ Bruce Wrobel, Président et CEO d'Herakles Farms, est également Président du conseil d'administration et Directeur exécutif de All for Africa, une organisation non-gouvernementale de « Développement ». Bien que la propriété de SGSOC ait été transférée en 2009 de Sithe Global (une société du groupe Blackstone) à Herakles Capital, Sithe Global (dont le CEO est également Bruce Wrobel) reste étroitement associée aux entreprises menant le projet.⁶

Herakles Farms prétend que ce projet contribuera au développement socio-économique et à la protection environnementale au Cameroun⁷ et promet également que le partenariat avec All for Africa favorisera le développement durable en consacrant une part des revenus issus de l'huile de palme au financement de projets de développement.⁸

L'entreprise a débuté ses opérations sur le terrain par la création de pépinières dès 2010, en dépit des irrégularités légales de la convention ratifiée en 2009, et notamment de l'absence de décret présidentiel

d'attribution du bail foncier indispensable pour un tel projet.⁹ Herakles Farms est également passé outre deux décisions judiciaires d'une cour régionale lui ordonnant de cesser ses travaux¹⁰ et rendant illégales les récentes activités de cette société américaine au regard des lois du Cameroun.¹¹

Au-delà des aspects strictement légaux, l'entreprise prétend que les communautés locales de la région impactée approuvent et soutiennent le projet.¹² Cependant, les enquêtes conduites sur le terrain par Oakland Institute et Greenpeace International en mai et juin 2012, démentent cette affirmation. En effet, comme en attestent des dizaines d'interviews réalisées auprès de membres des communautés affectées par le projet,¹³ de nombreux résidents manifestent leur opposition à ce projet géant. Les plans opérationnels d'exploitation de la SGSOC sont en effet décriés par les communautés locales, les organisations de défense de l'environnement et différentes ONG. Les effets négatifs – tant sociaux qu'environnementaux – de cette plantation sont en effet patents : pertes des moyens de subsistance, bénéfices limités pour les communautés locales, déforestation massive.¹⁴ De surcroît, la présentation d'All for Africa sous les traits d'une ONG œuvrant en faveur du « développement » est trompeuse ; associée au développement de plantations conduisant à la destruction de forêt tropicale de grande valeur, le premier objectif déclaré d'All For Africa défie toute logique puisqu'il prétend planter un millions d'arbres au service du développement durable...

En dépit de l'opposition d'habitants de la région ciblée par l'investissement et de l'illégalité même du projet, cette enquête révèle que l'entreprise a déjà débuté la destruction de forêts pour établir plusieurs pépinières. S'il on veut empêcher la disparition planifiée des moyens de subsistance de milliers de camerounais et à

la mise en péril d'écosystèmes uniques, ce projet doit aujourd'hui être stoppé.

Destruction des moyens de subsistance de milliers de Camerounais

L'enquête d'évaluation d'impact social et environnemental (ESIA -*Environmental and Social Impact Assessment*)¹⁵ conduite par l'entreprise indique que la principale activité de la zone proposée à la location, actuellement habitée par plus de 14 000 personnes, est une agriculture de subsistance. Plusieurs ONG mettent en avant des chiffres bien plus élevés en estimant que jusqu'à 45 000 personnes pourraient en être affectées.¹⁶

Les productions agricoles principales dans cette région sont le millet, le cacao, le manioc, l'huile de palme, les haricots, le riz, les fruits; la chasse, la pêche et la récolte de produits forestiers (aliments, plantes médicinales, bois de chauffe.) y sont également largement pratiquées. L'enquête ESIA conduite pour le compte de l'entreprise exploitante, reconnaît elle-même que l'impact négatif de la plantation sur les moyens de subsistance sera « majeur » et à « long terme »¹⁷ Bien que la SGSOC prétende que son projet ne causera aucun déplacement de communautés, la convention lui laisse un droit exclusif sur toutes les activités agricoles menées dans le périmètre de la concession¹⁸ ce qui ne manquera pas de causer des déplacements de populations locales à la recherche d'autres espaces agricoles. Bien que le rapport ESIA reconnaisse qu'il faille s'attendre à la « perte de certaines activités traditionnelles, notamment celles liées à l'exploitation forestière et à la chasse », il prétend que « cette perte sera compensée par les opportunités d'emploi offertes par le projet. »¹⁹ Cependant, les auteurs du

rapport n'expliquent pas comment l'enquête est parvenue à une telle conclusion ni de quelle façon les créations d'emplois compenseront de tels dommages.

Le rapport ESIA identifie bien le risque de dégradation de la qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques suite à l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) mais indique que ce risque sera maîtrisé par l'utilisation d'engrais biologiques – sans indiquer dans quelle proportion par rapport aux engrais chimiques. Aucun chiffre ne permet en effet de mesurer précisément la quantité de produits chimiques utilisée. Le rapport ESIA reconnaît néanmoins que la quantité massive de produits chimiques utilisée dans les plantations d'une telle envergure constitue une menace majeure pour la qualité des eaux – tant pour la population halieutique que pour la disponibilité en eau potable.²⁰

« Le faible niveau d'imposition fiscale des concessions agricoles et forestières [au Cameroun] est remarquable. »

Olivier de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit à l'alimentation, au sujet de l'accord SGSOC, juillet 2012.

Le déplacement de populations pour des raisons économiques est généralement considéré comme une « réinstallation involontaire » par les standards internationaux – notamment par les *Principes de l'Équateur* – exigeant que la SGSOC dédommage les personnes subissant des dommages et participe à la promotion d'activités et moyens de subsistance alternatifs. Le rapport ESIA de la SGSOC reste malheureusement muet

quant à ces compensations et évasif quant aux programmes alternatifs.²¹

La plantation de la SGSOC aura sans

« Notre projet, s'il est mené à bien, sera important et aura des impacts majeurs – tant environnementaux que sociaux. La grande question – et tout le sens du projet – reste de savoir si ses retombées seront finalement positives ou négatives. Ma conviction absolue est que nous écrivons une page extrêmement positive de l'histoire de tous ceux qui habitent dans notre région d'intervention. »

Bruce Wrobel, CEO d'Herakles Farms, correspondance avec Oakland Institute, juillet 2011

aucun doute des effets négatifs sur la sécurité alimentaire des populations locales qui y perdront leurs terres agricoles et l'accès aux produits forestiers non-ligneux et à la faune sauvage.

Quels bénéfices pour les camerounais ?

La SGSOC présente son investissement comme un vecteur de création d'emplois, de développement d'infrastructures et de fourniture de prestations sociales. Selon l'entreprise, la plantation créera 7 500 emplois ; générera des revenus pour le gouvernement camerounais et contribuera à l'amélioration des infrastructures routières.²² Cependant, la convention ne prévoit aucune garantie quant au nombre de d'emplois créés tout en autorisant l'entreprise à payer ses collaborateurs en fonction d'une

« échelle de salaires minimaux établie sur la base de critères de productivité et d'efficience » et à négocier librement les conditions de licenciement.²³ Elle prévoit également qu'en cas de conflit entre la convention et toute loi camerounaise, « les droits, obligations et devoirs des parties seront présumés être ceux prévus par la présente convention ». En d'autres termes, cette convention donne à la SGSOC le droit de payer ses employés en-dessous du salaire minimum en vigueur au Cameroun et de s'exempter du respect de certaines lois nationales.



Ouvrière agricole dans une plantation de palmiers, Cameroun. © Jan-Joseph Stok / Greenpeace

Les bénéfices économiques pour le pays semblent pourtant extrêmement limités : le

tarif de location défini par la convention est en effet de seulement 1 \$ [500 FCFA] par hectare et par an pour les espaces viabilisés et de 0,50 \$ [250 FCFA] pour les autres.²⁴ Ces conditions sont incroyablement avantageuses si on les compare à celles en vigueur sur d'autres continents qui sont de l'ordre de 7 000 \$ par hectare et par an au Brésil, et de 16 000 aux États-Unis.²⁵ De surcroît, l'entreprise est exemptée par la convention du paiement de toutes taxes pendant dix ans ainsi que de taxes douanières et de certaines charges sociales pour les 99 années du projet. La SGSOC n'acquittera en effet qu'une taxe annuelle d'impôt sur les sociétés de 15 % au maximum (au lieu des 38,5 % en vigueur au Cameroun²⁶) et bénéficiera de dérogations comptables lui permettant de réduire substantiellement son imposition – notamment en reportant les pertes des exercices antérieurs « indéfiniment et sans limitation ».²⁷

Plusieurs grandes exploitations d'huile de palme opérant déjà dans ce secteur depuis des décennies (telles que celle de PAMOL), sans avoir suscité le moindre développement économique, les villageois comme les autorités locales s'interrogent sur les raisons pour lesquelles il en irait autrement avec le projet de la SGSOC.²⁸

Comme l'observe en 2012 une étude complète du contrat SGSOC conduite par deux ONG camerounaises, le CED (Centre pour l'Environnement et le Développement) et le RELUFA (Réseau de Lutte contre la Faim),²⁹ « alors que le gouvernement camerounais dépense des sommes considérables pour subventionner l'importation de produits alimentaires afin de ralentir l'inflation sur le marché local, ces dépenses pourraient être significativement réduites s'il supportait la production destinée à la consommation domestique plutôt que des plantations agro-industrielles tournées sur des marchés à l'exportation. » Ce rapport démontre encore que « si le gouvernement camerounais demandait aux boulangers d'utiliser 20 % de farine locale (provenant de la culture de la patate douce, du maïs ou du manioc), 96 000 emplois agricoles pourraient être créés sur seulement 15 000 hectares de terres agricoles. Cette mesure générerait donc 13 fois plus d'emplois et des revenus fiscaux bien plus importants pour le gouvernement que le projet de la SGSOC tout en libérant des espaces pour l'agriculture traditionnelle, la conservation et l'exploitation de produits non-ligneux. »³⁰



Arbres coupés près de la pépinière SGSOC de Fabe. © Jan-Joseph Stok / Greenpeace

Un impact environnemental irréversible sur une zone riche en biodiversité

La concession de la SGSOC se situe au cœur d'un « *haut-lieu de biodiversité* », ³¹ un espace critique entre cinq zones protégées : les parcs nationaux de Korup et Bakossi, le sanctuaire de faune sauvage de Banyang Mbo et les réserves de Nta Ali et Rumpi Hills. Ces régions sont effet le sanctuaire de plusieurs espèces menacées et la zone en question se situe au cœur d'un couloir essentiel pour leurs cycles de migration. Le projet de la SGSOC conduirait à la destruction d'une vaste zone de forêt tropicale dans un corridor vital entre plusieurs espaces protégés. ³²

Herakles Capital est membre du RSPO (*Round Table on Sustainable Palm Oil*) dont l'objectif est de définir les bonnes pratiques applicables à de tels investissements. ³³ Reconnaisant les effets négatifs de l'exploitation de l'huile de palme pour la conservation forestière, le RSPO est supposé interdire à ses membres l'exploitation de zones à haute valeur de conservation (dites HCVF pour *High Conservation Value Forest*) et déclare également que le « *développement de plantations ne doit pas induire de pressions indirectes sur les forêts par l'utilisation de toutes les terres agricoles disponibles dans une zone.* » ³⁴



Cependant, à l'instar de nombreuses analyses convergentes, l'agence allemande pour la coopération internationale GIZ observe qu'« une partie de la zone concédée doit être considérée comme une zone forestière à haute valeur de conservation (HCVF). »³⁵

Lorsque la SGSOC a entrepris d'approcher une société de conseil britannique réputée pour mener une évaluation HCVF dans la zone de plantation, cette dernière a décliné en arguant, entre autres, que le projet violait clairement les principes du RSPO applicables aux zones forestières à haut potentiel de conservation (HCVF).³⁶

Le rapport ESIA de la SGSOC prétend que « les forêts à haute valeur de conservation, y compris les forêts primaires, la végétation



Palm seeds after harvest. © Jan-Joseph Stok / Greenpeace

des pentes escarpées (de plus de 30°), les sites sacrés ainsi que les terres agricoles utilisées par les villageois au sein de la concession demeureront. »³⁷ Cependant, ce rapport ne donne aucune explication sur la

façon dont ce résultat sera obtenu et ne fournit aucune carte délimitant les territoires non affectés.³⁸ De surcroît, une évaluation indépendante menée par le « Panel Technique » du réseau HCVR (High Conservation Value Resource) démontre que les évaluations des zones à haute valeur de conservation commanditées par SGSOC sont profondément biaisées.³⁹

Cette évaluation indépendante révèle notamment que « la description de la zone comme ayant fait l'objet d'exploitations forestières à plusieurs reprises depuis 1972 » et par conséquent constituée de « paysages fragmentés et dégradés, exempts de zones importantes de forêt tropicale humide originale » ne peut pas être étayée par les informations fournies dans ce rapport. » Le panel technique suggère en outre que ce qui est qualifié de paysage « dégradé » par la SGSOC inclut de large zones n'ayant jamais connu l'exploitation forestière et constituant toujours de véritables forêts tropicales humides.⁴⁰ Grâce à ses prises de vue aériennes, *The Herakles Debacle*⁴¹ donne des preuves de la nature des paysages concernés et démontre, sans ambiguïté, que les zones d'impact de la SGSOC contiennent de larges régions de forêt tropicale humide pratiquement intactes.

L'African Conservation Foundation (ACF) confirme d'ailleurs que la zone ciblée par la plantation est « actuellement couverte d'une mosaïque de forêts primaires, denses et à vocation agricole, de fermes et d'habitat.[...] Il s'agira d'un désastre environnemental pour les forêts humides du Cameroun. »⁴² Cette plantation de palmiers à huile amplifiera la fragmentation de cet environnement unique et réduira les mouvements naturels de nombreuses espèces animales.

ESTABLISHMENT CONVENTION

DATED AS OF

17 SEPT 2009, 2009

BY AND BETWEEN

THE REPUBLIC OF CAMEROON

AND

SG SUSTAINABLE OILS CAMEROON PLC.

Section 9.3 Security. Government hereby authorizes Investor directly or under contract with other Persons of its choosing, to establish, manage and maintain its own asset and employee security and protection service for the purpose of maintaining law, order and security in the Production Area and in other areas where Investor has or maintains property and assets, subject to applicable Law. Such service shall have the power to search, apprehend, detain, exclude and evict unauthorized Persons from the Production Area, and from such other areas as may be properly restricted for economic, operational or security reasons, subject to applicable Law. Investor shall coordinate the activities of such service with the Police.

Les zones protégées mises en péril par la plantation constituent en effet l'habitat naturel de plusieurs espèces menacées ; leur destruction et la chasse illégale pourraient conduire à la quasi-extinction de certaines espèces.⁴³

La convention octroie en outre à la SGSOC le droit d'utiliser gratuitement des quantités illimitées d'eau sur sa concession ;⁴⁴ l'entreprise bénéficie également d'un droit illimité sur d'autres ressources de sa concession telles que les grumes, argiles et graviers.

En dépit de l'impact écologique potentiellement désastreux de cette plantation, Bruce Wrobel, CEO de la société-mère de la SGSOC, déclarait dans une interview récente se « *considérer un écologiste* ». ⁴⁵

Un projet illégal

Bien que l'entreprise le nie formellement,⁴⁶ de nombreux éléments démontrent l'illégalité du projet de la SGSOC au regard de la loi camerounaise depuis 2010.⁴⁷ La société a en effet commencé à abattre des forêts et à développer des pépinières de palmiers à huile avant même d'avoir soumis son rapport d'évaluation d'impact environnemental et social, ni obtenu le Certificat de Conformité Environnementale exigé par la loi.⁴⁸ En outre, avant de débiter les travaux, la SGSOC aurait dû attendre un décret présidentiel d'approbation de la concession, comme l'exige une loi de 1976 relative à l'attribution de concessions territoriales au Cameroun.⁴⁹ La convention n'exempte aucunement la SGSOC d'obtenir les permis requis avant d'exercer ses droits.⁵⁰ Herakles Farms est également passé outre deux décisions d'une cour régionale lui enjoignant de cesser ses travaux. La dernière en date, du 27 février

Extrait de la Lettre Ouverte d'avril 2012 de 11 scientifiques

Le projet détruirait une zone forestière critique reliant actuellement cinq parc nationaux ou zones protégées du Cameroun.

Ces forêts sont vitales pour la faune sauvage et notamment l'éléphant d'Afrique, le chimpanzé et le mandrill ; autant d'espèces menacées ou en danger. Ces animaux dépendent en effet – pour survivre et se déplacer entre parcs – des forêts qui seraient détruites.

Cette zone est un haut-lieu de biodiversité ; un des territoires les plus importants au niveau mondial quant à sa richesse biologique. La plupart des pays s'opposeraient à un tel projet en raison d'un prix beaucoup trop élevé pour la biodiversité.

Ceux qui font la promotion d'un tel projet leurrent le public — et plus particulièrement les citoyens et le gouvernement du Cameroun. Ils prétendent en effet que les forêts qu'ils doivent abattre sont pour la plupart dégradées et ont fait l'objet d'exploitation forestière alors que nous avons démontré clairement que les zones en question incluent de nombreuses forêts denses et hautes, vitales pour la conservation de la nature et de la faune sauvage.

Tiré du communiqué de presse, « Scientists urge halt of massive oil palm project in Cameroon », Linder et al., <http://www.scribd.com/doc/85383092>

2012 de la division judiciaire de la Haute Cour de N'dian,⁵¹ interdit à la SGSOC de poursuivre ses activités avant que les mesures suivantes ne soient prises :

1. conduire une étude sérieuse d'évaluation de l'impact socio-environnemental du projet indiquant l'ensemble des mesures requises pour les minimiser ;
2. compenser les dommages subis par ceux qui en sont directement affectés (fermes et villages) ;
3. compenser les droits fonciers ancestraux affectés ;
4. parvenir à un accord clair avec les populations locales – à travers la rédaction d'un « protocole d'entente ».

En avril 2012, le ministère camerounais des forêts et de la faune conduisait une mission officielle d'évaluation du projet de la SGSOC dans le district de Nguti. Après avoir observé différentes infractions et le

défaut d'autorisation requise à l'abattage de 100 ha de forêts, la mission saisissait les arbres abattus ainsi que deux bulldozers utilisés par la SGSOC.⁵²

Cette société à capitaux américains a donc clairement développé ses opérations en infraction avec la loi camerounaise. Cette illégalité du projet est avérée, même si la convention signée avec le gouvernement camerounais⁵³ lui octroie des exemptions extrêmement généreuses vis à vis des lois nationales. Elle prévoit notamment qu'en cas de conflit entre la convention et toute loi camerounaise, « *les droits, obligations et devoirs des parties seront présumés être ceux prévus par la présente convention.* »

L'article 9.3 de la convention va encore plus loin puisque le gouvernement camerounais autorise la SGSOC à établir, diriger et maintenir des forces de sécurité privées – ce qui revient à l'investir d'un pouvoir de police. Ces forces doivent avoir pour « *objectif de maintenir la loi, l'ordre et la*

sécurité » et sont investies du « pouvoir de rechercher, appréhender, détenir, exclure et expulser toute personne non-autorisée des zones de production et autres espaces dont la restriction d'accès est requise pour des raisons économiques, opérationnelles ou de sécurité... »⁵⁴

Compte tenu de la protection étendue prévue par la convention, le droit de manifestation des villageois semble loin d'être garanti. Au demeurant, lorsqu'ils ont décidé de le faire (en juin 2012), ils ont été arrêtés par la police.⁵⁵

Opposition au projet

L'investisseur a publiquement déclaré que le projet bénéficie du « support manifeste des communautés »⁵⁶ alors que l'opposition locale va croissante depuis la signature de la convention. De nombreux habitants estiment en effet être déjà soumis à un trop grand nombre de restrictions quant à l'utilisation des terres en raison des zones de conservation existant déjà. L'ajout de cette immense plantation réduirait encore leurs droits d'accès ancestraux à ces terres. Des milliers d'habitants de cette région craignent aujourd'hui de perdre leurs terres et moyens de subsistance au profit de la seule SGSOC. De nombreux agriculteurs sont notamment très inquiets de se voir privés de leurs terres agricoles ainsi que de l'accès à des ressources naturelles essentielles et aux produits forestiers.

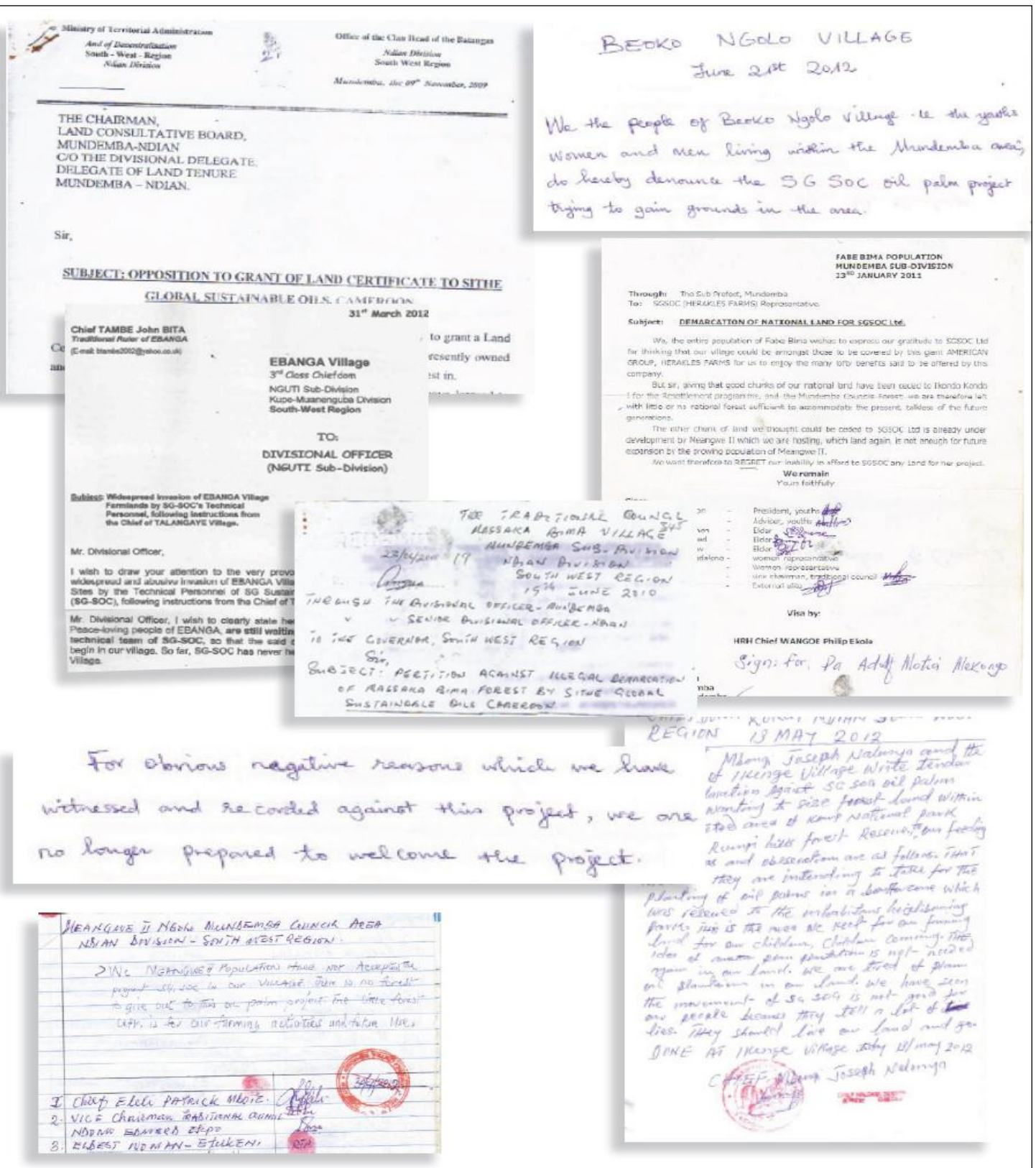
Dans leur dernière tentative pour stopper le projet, le 6 juin 2012, des villageois de Fabe et Toko avaient organisé une manifestation à l'occasion de la visite du Gouverneur de la région Sud-Ouest. Cette manifestation a donné lieu à de sévères intimidations ainsi qu'à des arrestations. Les manifestants ont été admonestés au poste de police de Mundemba et plusieurs villageois ont été détenus plusieurs jours.

Avant ces récentes manifestations, différentes communautés (notamment celles de Fabe, Massaka-Bima, Mbile et Mundemba) ont adressé au gouvernement des lettres de protestation et des pétitions opposées au projet.⁵⁷



People say no to SGSOC; une manifestation contre SGSOC au village Toko village en juin 2012. © Franck Bieleu / Oakland Institute

Sur un plan international, de nombreux groupes environnementaux, experts et scientifiques se sont élevés contre ce projet. En avril 2012, onze scientifiques de réputation mondiale ont publié une lettre ouverte demandant au gouvernement camerounais de stopper ce projet qui selon eux menace une des zones protégées les plus importantes d'Afrique (voir encadré ci-dessous).



Lettres d'opposition au projet par les communautés, chefs et responsables locaux. Davantage de documents sont disponibles sur le site de l'Institut <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>



Un modèle unique de développement durable ?...

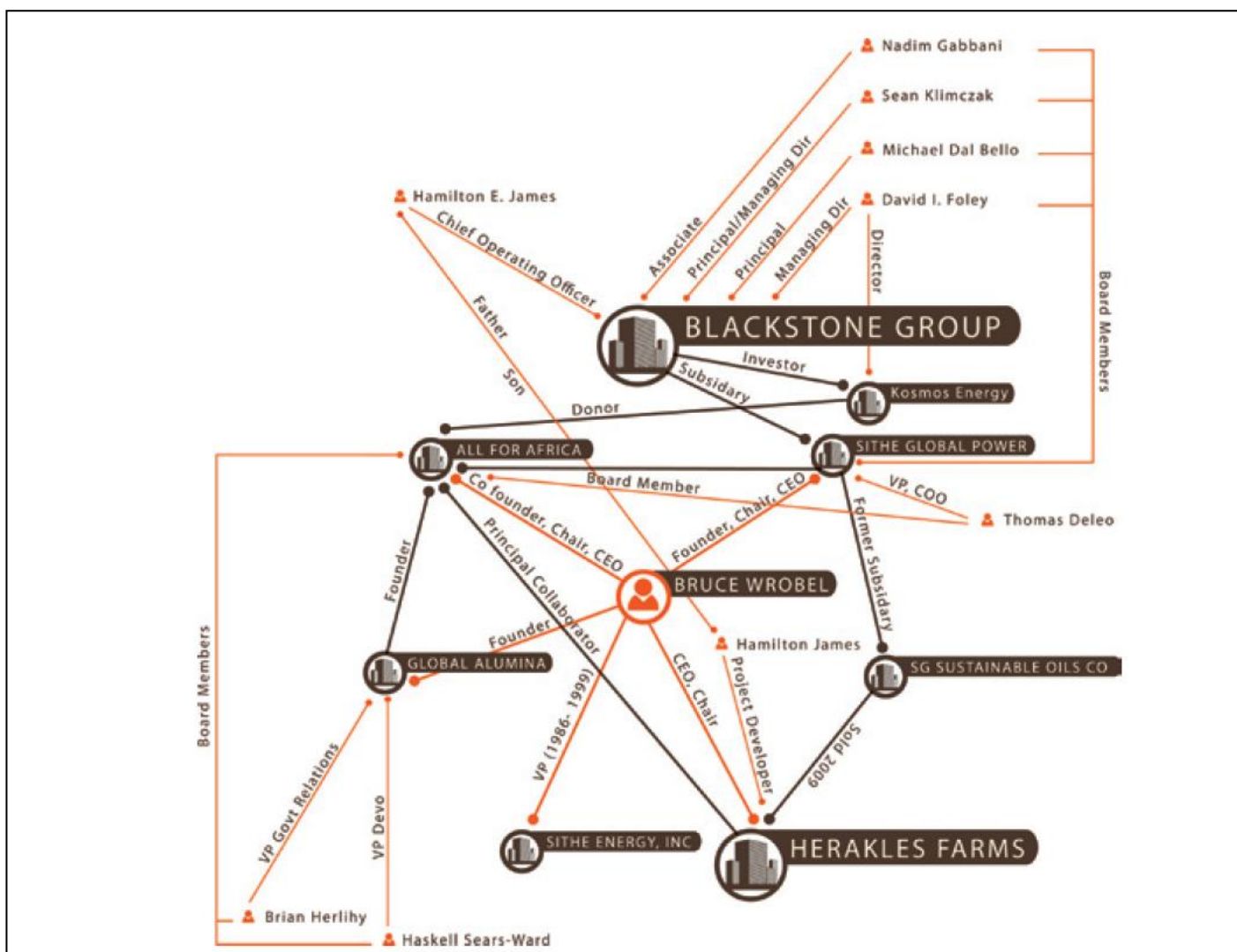
La page d'accueil du site internet d'Herakles Farms indique que l'entreprise est « attachée à répondre aux enjeux complexes de la sécurité alimentaire à travers des projets d'agriculture durable »⁵⁸

Le facteur essentiel de la prétendue « durabilité » du projet vient de la participation d'une ONG américaine, *All for Africa* –créée et dirigée par Bruce Wrobel, Président (CEO) d'Herakles Farms. *All for Africa* se présente elle-même comme une ONG innovante « adoptant une approche

collaborative de la lutte contre la pauvreté en nouant des partenariats avec le secteur privé pour faciliter les projets créateurs d'avantages socio-économiques pour les communautés des régions où ils sont implantés. »⁵⁹

Bruce Wrobel a constitué le conseil d'administration de cette ONG en lui adjoignant des personnalités reconnues telles qu'un célèbre acteur, un journaliste renommé, un fonctionnaire international ainsi que des banquiers et gestionnaires de fonds liés au groupe Blackstone.⁶⁰ Des personnalités de premier plan, telles que Bill Clinton, ont publiquement apporté leur soutien aux activités de cette ONG⁶¹.

Figure 1: Les connection de SGSOC / Herakles Farms / All for Africa



Bruce Wrobel, CEO d'Herakles Farms, est au centre d'un réseau complexe qui connecte SGSOC, All for Africa et le Fonds d'Investissement New Yorkais Blackstone Group.



La pépinière SGSOC de Fabe dont les activités sont illégales. © Jan-Joseph Stok / Greenpeace

La vision développée par All for Africa peut en effet séduire tous ceux souhaitant supporter des solutions durables à la faim, la pauvreté et la dégradation environnementale en Afrique. Son principal objectif consiste en effet à planter un million d'arbres en Afrique, suggérant que cette ONG œuvre en faveur de deux problématiques majeures du monde moderne : la déforestation et le changement climatique.

Il y a pourtant une grande différence entre planter des forêts et planter des palmiers à huile, ce qu'All for Africa entend faire au Cameroun. Cette organisation cache cependant la massive destruction de forêts tropicales humides préalable à la plantation de palmiers à huile. En 2008, l'organisation lançait à New-York sa campagne « *Palm*

Out Poverty » lors d'un événement⁶² de levée de fonds pour financer la plantation d'un million de palmiers à huile sur le territoire de 73 000 ha dévolu à Herakles Farms. Elle prétend que ce million d'arbres générera un revenu de 750 millions de dollars permettant de financer des projets de développement sur tout le continent.⁶³ Le projet consiste plus précisément à diviser le million d'arbres en 1 500 « *oil trusts* » qui seraient ensuite alloués à des ONG œuvrant dans plusieurs pays africains pour leur fournir les ressources financières nécessaires au développement de leurs projets.⁶⁴ B. Wrobel prétend qu'il s'agit d'un « *modèle de développement durable* » dans la mesure où il génère des revenus à long terme pour financer les programmes de ces ONG,⁶⁵ un élément « *faisant défaut à beaucoup de projets de développement.* »⁶⁶

Cynisme et tromperie : un prétendu projet de 'développement'

L'argumentation de durabilité avancée par Herakles Farms/All for Africa reste faible et peu convaincante.

Alors qu'All for Africa prétend avoir pour objectif de planter des arbres, elle oublie de mentionner que la plantation de 73 000 ha par Herakles Farms (y compris du segment qui lui est dévolu) conduira à une déforestation massive, à la perte de biodiversité et à la transformation d'espaces naturels et de forêts en zone de monoculture.

En présentant ses investissements sous le jour de projets de développement, Herakles Farms a obtenu le soutien de plusieurs personnalités en vue qui semblent convaincues de ses objectifs de lutte contre la pauvreté et pour le développement.⁶⁷ Les promoteurs de ce projet trompent clairement le grand-public, les personnalités et les investisseurs afin d'obtenir leur soutien à un projet de déforestation nuisible à l'environnement.

Tout en menant une politique active de collecte de fonds et en promouvant ce projet sous les traits d'une opération de développement durable, l'investisseur et son ONG ne mentionnent jamais dans leurs supports de communication ni sur leurs sites internet la grande opposition locale au projet ni les récriminations de bon nombre de groupes de protection de l'environnement et de la faune sauvage. De

nombreux experts et habitants de la région rejettent en effet ce label de « *développement durable* » et ont documenté les menaces massives que fait peser ce projet – tant sur les moyens de subsistance que sur l'environnement.

Plantations industrielles ou petite agriculture ?

Au-delà des arguments de développement durable, l'investisseur met en avant la rationalité économique de ce projet. Le continent africain importe en effet quatre millions de tonnes d'huile (de palme) chaque année ; il semble par conséquent cohérent de la produire localement pour réduire la facture d'importation des pays africains. S'il existe bien un avantage économique pour l'Afrique à réduire ses importations d'huile végétale, une question critique demeure: la plantation à grande échelle de palmiers à huile est-elle la meilleure solution pour atteindre cet objectif?

Bruce Wrobel, CEO de l'entreprise, prétend que les « *arbres natifs produisent moins d'une tonne à l'hectare [alors que] nous en produirons 5,5. [...] Par conséquent, la surface requise par des exploitations commerciales mettant en œuvre des techniques modernes peut être jusqu'à cinq fois plus productive et réduire significativement la pression foncière.* »⁶⁸ Cependant, dans les faits, la réalité est bien différente...

Les hauts rendements promis par Herakles Farms pour ses plantations ne peuvent être obtenus qu'en utilisant une variété de palmier à huile plus productive – celle créée par l'IRAD (Institut de Recherche Agricole pour le Développement).⁶⁹ Une analyse approfondie du secteur de l'huile de palme conduite conjointement en 2009 par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) démontre que les difficultés d'accès aux semences produisant des variétés améliorées est l'une des principales contraintes affectant la productivité des petits producteurs d'huile

de palme au Cameroun.⁷⁰ En d'autres termes, les exploitations familiales cultivent des variétés moins productives en raison d'un accès limité aux plants améliorés. Or, une récente étude réalisée au Cameroun par le PNRPH (Programme National de Recherche sur le Palmier à Huile) a permis le développement de variétés dont le rendement peut atteindre 4,5 tonnes d'huile par hectare et par an.⁷¹ Il est donc trompeur de prétendre qu'une plantation de 73 000 hectares sera beaucoup plus productive compte tenu des rendements supérieurs que peuvent obtenir les petites exploitations ayant accès aux nouvelles

Comparaison entre systèmes traditionnels et industriels de production d'huile de palme

Le système traditionnel

Dans le système traditionnel, les palmiers à huile sont un composant essentiel de l'environnement productif. Dans de nombreux cas, les palmeraies naturelles sont le fruit de longues années d'aménagement des ressources au cours desquelles les zones forestières ont progressivement été réduites pour laisser la place à des productions agricoles – en prenant soin de laisser des espaces confortables entre palmiers permettant de poursuivre simultanément les deux types de production. Dans d'autres cas, les palmiers à huile ont été plantés dans le cadre d'exploitations familiales ou communautaires, inscrites dans des systèmes de culture agro-forestiers.

Les fruits des palmiers sont récoltés puis ultérieurement transformés localement en huile de palme rouge. Dans certains cas, ce traitement est complètement manuel ; il s'appuie parfois sur des presses mécaniques. Les noix sont converties manuellement en savon et autres produits alors que la sève est collectée sur des arbres (vivants ou coupés) pour la production de vin de palme.

Le système industriel

Le système industriel est basé sur la monoculture et les terres sont exclusivement consacrées à la récolte de fruits ; la production d'huile et de produits secondaires est réalisée dans des usines fortement mécanisées.

En dépit de quelques différences, ce mode d'exploitation est relativement similaire au système colonial. Dans la plupart des cas, si ce n'est dans tous, les terres sont retirées aux communautés locales moyennant peu ou pas de compensation et les écosystèmes de biodiversité (généralement des forêts) sont détruits pour y substituer des monocultures de palmiers à huile à grande échelle. Comparé au système colonial antérieur, l'exploitation moderne a un impact encore plus important sur l'environnement en raison des opérations de drainage extensif des terres et d'une utilisation massive de composants agro-chimiques – impactant profondément la qualité des ressources en eau.

Adapté de Carrere, R. Oil palm in Africa: Past, Present and Future Scenarios, World Rainforest Movement, December 2010, p. 6.

variétés produites par l'IRAD.⁷²

L'argument selon lequel les plantations industrielles seraient plus productives comporte d'autres failles. Il est vrai qu'avec 50 % des surfaces utilisées, les plantations industrielles camerounaises génèrent environ 60 % de la production domestique.⁷³ Cependant, en comparant ces deux modèles, trois éléments clés doivent être pris en compte :

1. Les exploitations familiales ne sont généralement pas gérées comme des monocultures et le palmier à huile y côtoie d'autres cultures. Les calculs de productivité en tonnes à l'hectare sont par conséquent trompeurs.
2. Les exploitations familiales ont généralement une utilisation plus extensive des arbres que les exploitations industrielles. Le palmier à huile est en effet utilisé au Cameroun, non seulement pour son huile, mais aussi dans l'élaboration de sauces, de savon, de vin, d'engrais (cendres), de couvertures (feuilles), de matériaux de construction (troncs), de médicaments (racines). Une analyse objective de la productivité doit également prendre en considération ces multiples productions et sources de revenus des communautés locales.⁷⁴
3. Basés sur des pratiques de diversification et d'utilisation durable des ressources naturelles, les fermes familiales utilisent une proportion plus importante de matériaux organiques pour préserver la fertilité des sols et recourent à de moindres quantités d'engrais chimiques.

De plus, comme mentionné dans l'étude citée précédemment, les exploitations familiales et villageoises offrent le coût de production d'huile de palme le plus faible (respectivement 22 000 FCFA [42 \$] et 30 000 FCFA [57 \$] par tonne). L'agro-

industrie a le coût de production le plus élevé (environ 40 000 FCFA [76 \$]).⁷⁵

En outre, au-delà de l'aspect économique, les plantations familiales et villageoises jouent un rôle social important dans la gestion foncière dans la mesure où les palmiers à huile sont traditionnellement plantés en bordure des parcelles et tiennent lieux de délimitation entre exploitations.⁷⁶ Plus généralement, les systèmes agroforestiers capitalisent sur les avantages de combiner des arbres et arbustes avec des cultures vivrières et fourragères au sein d'un système d'utilisation des sols plus varié, productif, profitable, durable et sain.

En matière d'emploi direct, le modèle industriel crée relativement peu de postes dans les plantations et les unités de traitement par rapport au système traditionnel fournissant des produits et revenus à des millions de personnes – et notamment aux femmes impliquées dans la récolte, le traitement et la commercialisation des différents produits du palmier à huile.⁷⁷ Les plantations industrielles, occupant près de 50 % des terres consacrées à la production d'huile de palme au Cameroun, employaient 19 000 personnes en 2009 contre 46 000 pour les exploitations familiales.⁷⁸

Conclusion

L'évaluation objective des plans et activités de la SGSOC au Cameroun amène des questions légitimes sur les raisons pour lesquelles un tel projet a pu être mis en œuvre étant donné que : (a) sa seule existence soulève des questions importantes quant aux lois camerounaises ; (b) son impact sur l'environnement peut être considéré comme massivement néfaste ; (c) il privera de terres et attentera aux moyens de subsistance de milliers de personnes et (d) il n'offrira qu'un retour économique très limité aux populations et au pays dans son ensemble. Au demeurant, ce projet est rejeté par les communautés locales, les chefs coutumiers, des membres du parlement et a même été bloqué par le ministère camerounais des forêts et de la faune.⁷⁹

Le projet de la SGSOC doit donc être stoppé avant qu'il ne cause de dommages irréversibles et à long terme aux habitants de la région, à l'environnement et aux espèces menacées vivant au Cameroun. Dans sa propre documentation ESIA, Herakles admet que ses impacts négatifs seront « majeurs » et à « long-terme ». De surcroît, un projet si massif interdira toute voie alternative de développement socio-économique dans cette région du sud-ouest du Cameroun.

Pour qu'un investissement dans la production d'huile de palme ait un effet positif et constructif pour le développement du Cameroun, il doit réunir à minima les éléments suivants :

1. se focaliser sur le support de la production d'huile de palme par des petites exploitations, présentant des avantages socio-économiques et environnementaux attestés ;
2. prioriser la transformation et l'amélioration de l'accès au marché de la production ;

3. améliorer la formation des cultivateurs et la recherche et fournir des services d'extension adaptés ;
4. s'assurer que les palmiers sont associés à d'autres essences et cultures pour garantir la durabilité et la résilience grâce à la diversification agricole ;
5. protéger les forêts naturelles et éviter la conversion de zones forestières en plantations de monoculture.

Un moratoire doit être imposé à toute nouvelle concession tant que le Cameroun n'a pas développé un mécanisme d'attribution d'exploitations agro-industrielles reconnaissant les droits fonciers et coutumiers existants et définissant des principes adéquats de planification de l'utilisation des terres.

La capacité des plantations industrielles à contribuer au développement économique du Cameroun est en effet loin d'être démontrée. Les expériences antérieures conduites dans ce pays ont au contraire démontré le mirage des promesses de développement des promoteurs de telles plantations⁸⁰ ayant contribué à une dégradation environnementale massive, à la destruction des moyens de subsistance ancestraux et à la transformation des petits agriculteurs et des populations autochtones en ouvriers agricoles sous-payés. Rien de surprenant par conséquent à ce que tant les communautés locales, les ONG que les défenseurs de l'environnement soient opposés au projet d'Herakles Farms.

REFERENCES

¹ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC. 17 septembre 2009. Accessible sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

² La surface exacte concernée par le projet dépend des sources. Ces chiffres sont issus du rapport d'évaluation d'impact environnemental et social réalisé par la SGSOC. Consultable sur : <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>. Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC. Section 9.5 (a, b, c).

³ La raison sociale officielle d'Herakles Farms est « Herakles Farms LLC » une société enregistrée dans l'État du Delaware (USA).

⁴ Communiqué de presse d'Herakles, 15 juin 2011. http://www.heraklescapital.com/docs/PressRelease_%206_%2015_2011.pdf.

⁵ Site Web d'Herakles Capital. <http://www.heraklescapital.com/>, (consulté le 10 avril 2012).

⁶ B. Wrobel et d'autres dirigeants d'Herakles prétendent que depuis que le projet a été repris par Herakles, « Blackstone n'a (avait) aucun intérêt dans Herakles Farms, contrairement à des allégations erronées. ». (Herakles Farms : communiqué du 15 juin 2011 publié sur le site Web de l'entreprise). Accessible sur heraklesfarms.com/news.html (consulté le 16 avril 2012). De la même façon, Peter Rose, Responsable senior des relations publiques de Blackstone, confiait à deux reporters que Blackstone « n'a aucune relation, directe ni indirecte, avec ce projet [camerounais]. » Rhett Butler et Jeremy Hance, dans leur étude « *A Huge Oil Palm Plantation Puts African Rainforest at Risk* » publiée par CleanTech Blog (avec l'autorisation de Yale Environment 360), 13 septembre 2011. Que Blackstone ait investi ou pas des fonds dans le projet à travers Herakles, de multiples éléments démontrent les étroites relations entre ces entités au nombre desquels les fonctions de dirigeant occupées par B. Wrobel chez Sithe, Herakles et AFA et le fait que ces trois entités partagent les mêmes espaces de bureau. Au-delà de B. Wrobel, plusieurs cadres de Sithe Global et de Global Alumina (une filiale de Sithe Global) sont membres du conseil d'administration d'AFA. Voir <http://www.allforafrica.org/joinin/about/board/> et <http://www.sitheglobal.com/history.cfm>, (consulté le 20 août 2012).

⁷ Hance, Jeremy et Butler, Rhett, « *Palm oil, poverty, and conservation collide in Cameroon* », 13 septembre 2011. <http://news.mongabay.com/2011/0914-hance-butler-herakles-cameroon.html> (consulté le 10 avril 2012).

⁸ Voir par exemple, <http://heraklesfarms.com/sustainability.html> (consulté le 20 août 2012).

⁹ Pro Wildlife – Save Wildlife Conservation Fund (2010). *Rettet den regenwald*, KRCS – Korup Rainforest Conservation Society. Grievs de RSPO à l'encontre de la société américaine Herakles Farms et de sa filiale nationale

Sithe Global Sustainable Oils Cameroon. http://www.save-wildlife.com/downloads/save_the_forest/RSPO_Grievance.pdf.

¹⁰ Arrêt de la Haute-Cour de Mundemba du 27 février 2012 no. HCN/03/0S/2011 (*Struggle to Economise Future Environment v. SGSOC Ltd*). Cette décision peut être téléchargée sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

¹¹ Les irrégularités légales du projet sont détaillées dans une section dédiée du rapport.

¹² Réponse aux interrogations quant à la durabilité et aux intentions d'Herakles Farms relativement au projet de la SGSOC dans région sud-ouest du Cameroun, Herakles Farms, 20 mars 2012.

¹³ Beaucoup de ces interviews ont été filmées et certaines peuvent être consultées sur *The Herakles Debacle*, accessible sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

¹⁴ Voir par exemple, le site Web de l'ACT (*African Conservation Foundation*) www.africanconservation.org/201106302271/network/stop-blackstone-deforestation-in-cameroon (consulté le 10 avril 2012) ; Hance, Jeremy et Butler, Rhett, « *Palm oil, poverty, and conservation collide in Cameroon* », 13 septembre 2011. <http://news.mongabay.com/2011/0914-hance-butler-herakles-cameroon.html> (consulté le 10 avril 2012).

¹⁵ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, page 4-122. Consultable sur : <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

¹⁶ Voir par exemple la pétition lancée par Save Wildlife Foundation sur <http://www.thepetitionsite.com/1/stop-blackstone-deforestation/>.

¹⁷ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, page 5-188.

¹⁸ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC Section 9.5 (a, b, c), section 3.1(b).

¹⁹ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, page 5-154.

²⁰ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, page 5-156.

²¹ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, page 7-223.

²² SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, page 5-173.

²³ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC. Section 9.5 (a, b, c).

²⁴ Le symbole \$ se réfère aux Dollars américains. Ce taux doit être augmenté de 2 % par an, Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC. Section 13.5.

²⁵ The Knight Frank Farmland Index 2010, cité dans *Understanding Land Investment in Africa, The Myth of Economic Development, Land Deal Brief*, Oakland Institute, décembre 2011.

²⁶ Voir <http://www.taxrates.cc/html/cameroon-tax-rates.html> (consulté le 20 août 2012).



²⁷ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC. Voir sections 11-14.

²⁸ *The Herakles Debacle*, consultable sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

²⁹ Nguiffo, S., Schwartz, B., *Le 13ième des travaux d'Hercule ? Une étude de la concession de la SGSOC au sud-ouest du Cameroun*, Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), février 2012.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Hance Linder, J.M. et al, « *Lettre ouverte sur les impacts sociaux et environnementaux du développement massif de plantations de palmier à huile au Cameroun* », avril 2012.

<http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

³² *Ibid.*

³³ Voir le site Web de RSPO, <http://www.rspo.org/>.

³⁴ Critère 7.3. *RSPO Principles and Criteria for Sustainable Palm Oil Production - Including Indicators and Guidance*. Octobre 2007.

http://www.rspo.org/files/resource_centre/RSPO%20Principles%20&%20Criteria%20Document.pdf (consulté le 10 avril 2012).

³⁵ *Observations sur le rapport ESIA* de SGSOC par GIZ et GFA/DFS Buea, non daté.

³⁶ Site Web de la Fondation Africaine à la Conservation www.africanconservation.org/201106302271/network/stop-blackstone-deforestation-in-cameroon. (consulté le 10 avril 2012).

³⁷ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment. Pages 5-191 et 5-192.

³⁸ Nguiffo, S., Schwartz, B., *Le 13ième des travaux d'Hercule ? Une étude de la concession de la SGSOC au sud-ouest du Cameroun*. OP. Cit.

³⁹ Panel technique du réseau HCV, Revue d'évaluation de la concession de développement de palmier à huile de la SGSOC au sud-ouest du Cameroun, avril 2012.

http://www.hcvnetwork.org/resources/assessments/SGSOC%20review_HCV%20TP_full%20final%20public.pdf.

⁴⁰ Panel technique du réseau HCV, Revue d'évaluation. p. 16.

⁴¹ *The Herakles Debacle* est un film sur le contrat SGSOC/Herakles, produit par Oakland Institute et diffusé en septembre 2012 ; il peut être consulté sur <http://www.oaklandinstitute.org/understanding-land-investment-deals-africa-cameroon>.

⁴² Site Web de l'AFC (African Conservation Foundation), <http://www.africanconservation.org/201106302271/network/stop-blackstone-deforestation-in-cameroon> (consulté le 10 avril 2012).

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC. Sections 3.3 et 3.7.

⁴⁵ Hance, Jeremy et Butler, Rhet, « *Palm oil, poverty, and conservation collide in Cameroon* », 13 septembre 2011. http://news.mongabay.com/2011/0914-hance-butler_herakles_cameroon.html (consulté le 10 avril 2012).

⁴⁶ Réponses de SG Sustainable Oils Cameroon aux commentaires sur le projet reçus par RSPO. Commentaires de Samuel Nguiffo, 13 mars 2012.

⁴⁷ Une analyse conduite par le CED soulève des questions significatives quant à la légalité de la convention d'établissement de la SGSOC avec le gouvernement camerounais. Voir Centre pour l'Environnement et le Développement (2012). *Le 13ième des travaux d'Hercule ? Une étude de la concession de la SGSOC au sud-ouest du Cameroun*, février 2012. Accessible sur http://www.relufa.org/partners/jhnewsletter/documents/13e_metravailHeracles.pdf.

⁴⁸ Pro Wildlife – Save Wildlife Conservation Fund (2010), Rettet den regenwald, KRCS – Korup Rainforest Conservation Society. Grievs de RSPO contre la société américaine Herakles Farms et sa filiale nationale Sithe Global Sustainable Oils Cameroon. http://www.save-wildlife.com/downloads/save_the_forest/RSPO_Grievance.pdf et Haute Cour de Mundemba, décision du 27 février 2012, no. HCN/03/0S/2011 (Struggle to Economise Future Environment v. SGSOC Ltd). Arrêt téléchargeable sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

⁴⁹ Voir l'article 7 du Décret No. 76-166 du 27 avril 1976 définissant les conditions de gestion foncière, accessible sur <http://faolex.fao.org/docs/pdf/cmr1270.pdf>. Au terme de cet article, toute concession de plus de 50 ha doit être accordée par décret présidentiel.

⁵⁰ L'article 3.5 de la Convention stipule bien que la SGSOC doit obtenir « *tous les permis, autorisations et certificats d'enregistrement cadastral requis par les lois applicables* » même si elle est habilitée pour cela à bénéficier de l'assistance du gouvernement.

⁵¹ Arrêt de la Haute-Cour de Mundemba du 27 février 2012 no. HCN/03/0S/2011 (Struggle to Economise Future Environment v. SGSOC Ltd). Cet arrêt peut être téléchargé sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

⁵² Rapport de la Mission de Contrôle, du Ministère des forêts et de la faune, Délégation sud-ouest, Brigade régionale de contrôle, 27 avril 2012. Accessible sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.

⁵³ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC (Section 9.5 a, b, c).

⁵⁴ Convention d'établissement par et entre la République du Cameroun et SG Sustainable Oils Cameroon PLC, p. 21. Dans leur rapport, les ONG locales CED et RELUFA observent qu'« *autoriser des personnes à arrêter et détenir des citoyens est contraire au Code Pénal camerounais (ce qui peut être considéré comme une séquestration répréhensible selon ce même Code Pénal)*. »

⁵⁵ Témoignages directs reçus par l'équipe de recherche de l'OI en juin 2012.

⁵⁶ Hance, Jeremy et Butler, Rhet, « *Palm oil, poverty, and conservation collide in Cameroon* », 13 septembre 2011. http://news.mongabay.com/2011/0914-hance-butler_herakles_cameroon.html (consulté le 10 avril 2012).



-
- ⁵⁷ Voir les copies de certains de ces courriers sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.
- ⁵⁸ Site Web d'Herakles farms. <http://heraklesfarms.com/> (consulté le 23 août 2012).
- ⁵⁹ Site Web de All for Africa. <http://www.allforafrica.org> (consulté en juillet 2012).
- ⁶⁰ Site Web de All for Africa. <http://www.allforafrica.org/about/board/> (consulté le 10 avril 2012).
- ⁶¹ Site Web de All for Africa. <http://www.allforafrica.org> (consulté le 10 avril 2012).
- ⁶² Correspondance par e-mail entre Joan Baxter, Chercheur Associé de l'Oakland Institute et Bruce Wrobel, juillet 2011.
- ⁶³ Site Web de All for Africa. <http://www.allforafrica.org/about/missionhistory/> (consulté le 10 avril 2012).
- ⁶⁴ Correspondance par e-mail entre Joan Baxter, Chercheur Associé de l'Oakland Institute et Bruce Wrobel, juillet 2011.
- ⁶⁵ The Story Behind All For Africa, All For Africa/p54 tour Program (non daté). http://www.pixod.com/afa_p54tour_documentary.pdf (consulté le 10 avril 2012).
- ⁶⁶ Site Web de All for Africa. <http://www.allforafrica.org/about/missionhistory/> (consulté le 10 avril 2012).
- ⁶⁷ Site Web de All for Africa. <http://www.allforafrica.org/about/board/> (consulté le 10 avril 2012).
- ⁶⁸ Correspondance par e-mail entre Joan Baxter, Chercheur Associé de l'Oakland Institute et Bruce Wrobel, juillet 2011.
- ⁶⁹ SG Sustainable Oils Limited Environmental and Social Impact Assessment, pages 3-55.
- ⁷⁰ Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile », Ministère de l'Emploi et de la

- Formation Professionnelle et Organisation Internationale du Travail, novembre 2009, page 7.
- ⁷¹ Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile », p. 30.
- ⁷² Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile », p. 34.
- ⁷³ Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile ».
- ⁷⁴ Carrere, R. Oil palm in Africa: Past, Present and Future Scenarios, World Rainforest Movement. Décembre 2010.
- ⁷⁵ Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile », Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Organisation Internationale du Travail, novembre 2009, page 7.
- ⁷⁶ Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile », Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- ⁷⁷ Carrere, R. Oil palm in Africa: Past, Present and Future Scenarios, World Rainforest Movement. Décembre 2010, p 6.
- ⁷⁸ L'utilisation foncière totale était estimée à 150 000 ha, Lebailly P. et Tentchou J., Étude sur la filière porteuse d'emploi « palmier à huile », Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et Organisation Internationale du Travail, novembre 2009, page 11.
- ⁷⁹ Rapport de la Mission de Contrôle, du Ministère des forêts et de la faune, Délégation sud-ouest, Brigade régionale de contrôle, 27 avril 2012. Ce rapport est accessible sur <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.
- ⁸⁰ Les populations locales interviewées dans *The Herakles Debacle* insistent notamment sur l'exemple de PAMOL qui opère dans une région proche depuis plusieurs décennies sans bénéfice notable pour le développement pour les populations locales. Pour voir ce film, veuillez consulter <http://www.oaklandinstitute.org/land-deals-africa-cameroon>.